

Banque fédérale de développement

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LA BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT

MESURE CONSTITUANT LA CORPORATION

La Chambre reprend l'étude du bill C-14, tendant à établir la Banque fédérale de développement, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion n° 2 de M. Gillespie.

L'Orateur suppléant (M. Penner): A l'ordre, s'il vous plaît. A 5 heures, la Chambre étudiait le bill C-14 à l'étape du rapport, la motion n° 2 et l'amendement à cette dernière proposé par le député de Gatineau (M. Clermont).

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'ai des observations à faire sur l'amendement du député de Gatineau (M. Clermont) à la motion, ainsi que sur ce que le ministre a dit juste avant l'heure réservée aux députés. J'ai été frappé par la distinction qu'a établie le ministre entre les administrateurs de la Banque et le président. Le président, a-t-il dit, doit se défaire de tous les biens dont la possession est incompatible avec ses fonctions de président, parce qu'il doit consacrer tout son temps à ses fonctions, alors que les administrateurs exerceront leurs fonctions à temps partiel et ne seront donc pas tenus de se défaire de ce qui pourrait créer un conflit d'intérêts. Voilà, je pense, le sens de ses paroles.

Il est clair, suivant les propos du ministre, que le président n'est pas tenu de se défaire de toutes ses participations, mais seulement de celles qui sont susceptibles de le placer devant un conflit d'intérêts. Donc, la distinction de traitement entre le président et les administrateurs est la suivante: le président occupe un poste à temps complet, et les directeurs exercent à temps partiel. Il est évident que le président ne sera pas à son poste 24 heures par jour, et que pour cette raison, on lui permet de conserver quelques à-côtés, dans la mesure où ils ne sont pas incompatibles avec son activité de président.

Le ministre devrait étudier les dispositions du bill qui établissent deux poids deux mesures car dans certaines circonstances, le président pourrait à mon avis être impliqué dans un conflit d'intérêts tout aussi facilement que n'importe quel directeur de la banque. De toute évidence, seul le nombre d'heures que chacun d'eux consacre à la banque différencie vraiment le président d'un directeur. Si la possibilité que des administrateurs soient impliqués dans un conflit d'intérêts subsiste, cela va à l'encontre de l'intérêt du public. J'estime donc que la motion du ministre telle qu'amendée par la motion du député de Gatineau est loin d'être aussi satisfaisante que la motion n° 3 inscrite au *Feuilleton* au nom du député de York-Simcoe (M. Stevens).

Je parlerai maintenant d'une autre faille que contient la motion à l'étude, telle qu'amendée. Le ministre a déclaré que si les intérêts d'un directeur ou de sa famille faisaient l'objet de discussions, les directeurs en question ne pourraient pas participer aux délibérations du conseil d'administration. Le ministre pense que si le directeur se contente de quitter la pièce et de ne pas participer aux discussions cela servira l'intérêt public. Est-il vraiment

assez naïf pour croire qu'en étant absent, un directeur ne saura pas influencer les délibérations de ses collègues? Il est très possible d'influencer les discussions même en étant absent et d'y participer indirectement. C'est une chose impossible à contrôler et cela peut donner naissance à un conflit d'intérêts.

Deuxièmement, il faut penser à la psychologie de groupe. Le groupe, conseil d'administration ou autre, fonctionne sur une base de coopération et d'amitié. Ainsi, même si un directeur est absent et ne défend pas directement ses intérêts, il est fort probable que les autres directeurs qui participent aux discussions les défendront et s'arrangeront éventuellement pour l'enrichir. J'ai peine à croire que les directeurs qui restent oublieront ces considérations même si leur décision finale ne favorisera pas nécessairement le directeur absent.

Quiconque ignore ces possibilités ignore la façon de travailler des groupes. Les collègues du directeur absent sauront que les intérêts de ce dernier sont en jeu et ils en tiendront compte, sans aucun doute, même si, en fin de compte, ils ne le favoriseront pas toujours. Ces facteurs influenceront, c'est certain, les délibérations du conseil d'administration. C'est pourquoi j'estime que l'amendement à la motion proposée par le député de Gatineau est insatisfaisant et qu'il y aurait lieu d'adopter la motion n° 3 du député de York-Simcoe.

● (2010)

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, d'après notre expérience des conflits d'intérêts à la Chambre depuis deux semaines par rapport à d'autres questions, il est clair que le gouvernement ne comprend pas ce qui est vraiment en cause. Dans le cas qui nous occupe, celui de l'administrateur de la banque ou du membre d'un comité régional, je ne crois pas que la proposition du ministre réponde le moins au moins à la situation.

Il me semble que le gouvernement ne perçoit pas cette question de la même manière que le Canadien moyen. Bien des gens craignent déjà que les politiciens et les hauts fonctionnaires profitent des postes qu'ils occupent. En l'occurrence, nous devrions faire l'impossible pour nous assurer que les dispositions relatives aux conflits d'intérêts sont assez strictes. La proposition de la motion n° 2 semble tout à fait anodine comparée à la rigueur de la motion n° 3. La proposition présentée par le député de Gatineau (M. Clermont) est si faible que je ne crois pas qu'elle encouragera le Canadien moyen à penser que le danger des conflits d'intérêts est écarté.

En proposant la motion n° 2, le gouvernement montre qu'il est en retard sur son temps—qu'il essaie de perpétuer une situation inacceptable pour les Canadiens. Nous avons besoin d'une mesure législative sévère dans ce domaine, et la motion n° 2 n'est tout simplement pas à la hauteur.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Au sujet des amendements présentés par le député de Gatineau (M. Clermont), je voudrais tout d'abord dire qu'ils ne visent qu'à modifier la forme; et non pas le fond du bill. Ce qui m'inquiète le plus, c'est l'interprétation extrêmement ambiguë qu'a donnée le ministre au sujet des différences existant entre la motion n° 2 et la motion n° 3. Lorsque le ministre déclare que l'objet de la motion n° 3 est sensiblement le même que celui de la motion n° 2, il nous induit en erreur.